



## RÈGLES DE FONCTIONNEMENT FONDS MARIE CERCKEL

Créé par	Christian Chretien	Date	18/02/2025
Révisé par	N/A	Date	N/A
Validation Président	Olivier Parvais	Date	CA 19/02/2025
Validation Secrétaire	Anne Bourdouxhe	Date	CA 19/02/2025
Validation Directeur Technique	Raphaël Darquennes	Date	CA 19/02/2025

### 1 Introduction

Lors du Conseil d'Administration de l'USBW du 15 janvier 2025, sur proposition de Philippe Pleckspaen, il a été décidé de créer le Fonds Marie Cerckel, en souvenir de l'athlète trop tôt disparue.

Ce fonds vise à venir en aide aux athlètes en difficulté financière pour leur permettre la pratique de l'athlétisme à l'USBW.

Cette aide peut concerner l'inscription à l'USBW et à la LBFA, la participation à des stages organisés par l'USBW ou l'achat d'équipement nécessaire à la pratique de l'athlétisme dans le cadre d'une affiliation à l'USBW ou lors de la participation à un stage USBW.

### 2 Statuts

Le fonds fait partie intégrante de l'asbl « Union sportive Braine Waterloo » et est soumis aux statuts de cette dernière.

### 3 Mode de fonctionnement

#### 3.1 Compte Bancaire

Le compte bancaire BE13 0020 0167 6539, distinct des autres comptes de l'USBW est ouvert auprès de BNP Paribas Fortis, intitulé « USBW Fonds Marie Cerckel ». Les mandats sont les mêmes que pour les autres comptes USBW.



## 3.2 Financement du Fonds

Le financement est constitué des rentrées d'argent sur le compte du Fonds réalisées par l'abandon des adhérents à l'USBW à des montants auxquels ils ont droit, tels que les primes de visibilité, les bons d'achats des challenges, le montant d'équipement inclus dans la cotisation annuelle,...

Afin de notifier cet abandon, l'adhérent complète le document « Fonds Marie Cerckel – Rentrée » en indiquant le montant qu'il souhaite céder au fonds, sans dépasser le montant auquel il a droit. Le document est daté, signé et envoyé sous forme de fichier pdf au trésorier, alternativement, une version papier datée et signée peut être déposée au secrétariat à l'attention du trésorier.

Les documents Word, signés ou non, les simples mails, les messages WhatsApp ou autres ne seront pas acceptés pour ce traitement.

Sur base du document reçu, après vérification que l'adhérent a droit au montant mentionné, le trésorier transfère la somme demandée du compte courant USBW vers le compte courant du Fonds.

S'il s'agit de l'abandon d'un droit dû par la Road Team, le transfert se fait du compte Road Team vers le compte du Fonds.

Des adhérents, des non adhérents ou des personnes morales ont le loisir d'alimenter le Fonds par versement d'un don directement sur le compte du Fonds. À noter que l'USBW n'est pas une Institution Désignée par la Loi, ni une Institution Agréée permettant la déductibilité fiscale des dons.

## 3.3 Utilisation du Fonds

Le fonds est destiné à aider des athlètes en difficulté financière à pratiquer l'athlétisme. Cela peut prendre la forme de gratuité à des activités USBW ou d'aide à l'achat de matériel personnel nécessaire à la pratique de l'athlétisme.

L'utilisation du Fonds est soumise à une procédure de validation.

Le document « Fonds Marie Cerckel – Sortie » est complété par la personne qui souhaite offrir une aide à un athlète. Le document reprend les coordonnées de l'athlète, ainsi que la forme d'aide et le montant d'aide souhaité.

Il est signé par Le Président de l'USBW ou La Secrétaire de l'USBW et le directeur Technique de l'USBW. Il est transmis sous forme de fichier pdf au trésorier, alternativement, une version papier datée et signée peut être déposée au secrétariat à l'attention du trésorier.

S'il s'agit de la gratuité à une activité USBW, telle que cotisation annuelle, ou la participation à un stage, ou le don d'équipement USBW (hors la valeur d'équipement inclus dans la cotisation), le Trésorier transfère le montant demandé du compte du Fonds vers le compte de l'USBW.



S'il s'agit de l'achat d'équipement à l'extérieur de l'USBW, une pré-validation est requise avant de procéder à l'achat. Le matériel acheté doit être de l'équipement personnel en lien direct avec la pratique de l'athlétisme tels que spikes, shorts, à l'exclusion de matériel disponible dans l'offre d'équipement de l'USBW. La demande de sortie est accompagnée du justificatif d'achat.

Le trésorier procède, à partir du compte du Fonds, au paiement vers le compte mentionné sur la demande.

## 4 Organisation Comptable

Pour chaque mouvement d'entrée ou de sortie, la comptabilité enregistrera la transaction de manière à pouvoir identifier les mouvements concernant le Fonds. En outre, afin de pouvoir rendre compte de l'activité du Fonds devant l'Assemblée Générale statutaire, chaque transaction sera identifiée en compta dans les catégories suivantes :

- Rentrées
  - Prime Visibilité
  - Bon Achats
  - Equipement Cotisation
  - Bénévolat
  - Paiement entrant
  - Autre
- Sorties
  - Cotisation
  - Stage
  - Equipement USBW
  - Equipement Extérieur
  - Autre

## 5 Contrôle

Le Fonds Marie Cerckel faisant partie intégrante de l'USBW, le contrôle réalisé chaque année par les vérificateurs aux comptes de l'USBW couvre également le Fonds.

## 6 Divers

Toute disposition non prévue dans le présent document sera tranchée par les membres du CA assignés à la gestion journalière de l'USBW.